

ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE, RESPONSABILITÉ CIVILE GÉNÉRALE ET ASSURANCE DE BIENS

Couverture

Limite	Coût annuel
Responsabilité professionnelle 5 000 000\$ par réclamation / 5 000 000\$ par année	
Responsabilité civile générale 5 000 000\$ par réclamation / 5 000 000\$ par année	370 \$ Praticien
Contenu/Vols/Perte de revenu biens et contenus – 10 000 \$ vol et détournement – 10 000 \$ perte de revenu – 50 000 \$	260 \$ Étudiant

Notez : Les provinces suivantes sont assujetties à la taxe de vente provinciale: ON 8%, QC 9%, MB 7%, NL 15%, SK 6%

Responsabilité professionnelle comprend aussi :

Frais juridiques disciplinaires	150 000 \$ agrégat
Remboursement des frais de défense criminelle	150 000 \$ agrégat
Perte de documents	5 000 \$ agrégat
Fonds pour thérapie et consultation	25 000 \$ par incident 50 000 \$ agrégat
Perte de revenu	Jusqu'à 750 \$ par jour
Atteinte à la vie Privée	50 000 \$ agrégat
Diffamation et calomnie	50 000 \$ agrégat

Responsabilité civile générale comprend aussi :

Responsabilité locative	500 000 \$ agrégat
Revenu de produits	Jusqu'à 35 000 \$
Responsabilité de prestation des employés	1 000 000 \$ agrégat
Responsabilité d'employeur	1 000 000 \$ agrégat
Frais médicaux	25 000 per personne

Responsabilité professionnelle

L'assurance responsabilité professionnelle fournit une protection pour des actes fautifs réels ou présumés résultant d'une négligence, erreur ou omission, ou faute professionnelle dans l'exercice de vos fonctions en tant que ostéopathe. Cette assurance protège les ostéopathes en veillant à ce que votre défense juridique soit coordonnée et payée si une réclamation est déposée contre vous. Votre assurance couvre également le coût de l'indemnisation du client ou des dommages.

Responsabilité civile générale

L'assurance responsabilité civile générale protège les membres contre les pertes financières en cas de réclamation découlant de blessures corporelles ou de dommages matériels causés par vos services ou activités commerciales et non liés à votre prestation de services professionnels. Cette assurance est aussi connue comme l'assurance de « chute » parce que cette assurance répondra dans le cas où quelqu'un tombe et se blesse dans votre bureau et il vous poursuit pour la négligence.

Contenu/Vols/Perte de revenu

Cette assurance couvre les articles habituels d'un bureau, y compris les meubles, les classeurs et les ordinateurs, ainsi que l'équipement, l'inventaire et les améliorations locatives. La couverture contre les vols et détournement protège contre les pertes financières dues à la malhonnêteté, à la fraude ou au vol d'argent, de valeurs mobilières ou d'autres biens financiers appartenant au bureau. La perte de revenu assure contre les pertes de revenu résultant d'une perte physique directe ou d'un dommage physique à votre bureau par un péril assuré (par exemple, un feu).

Comment présenter une demande

Veillez contacter BMS pour adhérer à l'assurance.

BMS Canada Services de Risques Ltée (BMS)

825 voies Exhibition, bureau 209
Ottawa, ON K1S 5J3
Numéro sans frais : 1-844-517-1370
Courriel: cfo.insurance@bmsgroup.com

L'assurance responsabilité professionnelle

Frais juridiques disciplinaires

La couverture pour les frais juridiques réglementaires vous offre une protection pour les coûts juridiques associés à l'obligation de répondre à une plainte ou de comparaître à une audience disciplinaire avec votre organisation ou agence provinciale. Dans le cas d'une plainte ou d'une enquête, les membres bénéficient d'une représentation juridique supérieure et d'une protection de défense. Les exemples incluent les plaintes alléguant une faute, une incompétence ou une incapacité professionnelle.

Couverture des frais de défense criminelle / abus

La couverture permet de rembourser aux membres assurés les frais de défense associés à une action intentée en vertu du Code criminel si le service professionnel a été rendu au Canada et le membre est trouvé « non coupable ». Les membres ont également accès au remboursement des frais juridiques associés à la défense d'une allégation d'abus découlant de services professionnels, s'ils sont déclarés non coupables.

Fonds pour thérapie et consultation

La police inclut un montant maximal de 25 000 \$ pour la réadaptation et la thérapie d'une personne qui, en tant que client, a été victime d'abus dans le contexte de la pratique d'un membre à titre d'Ostéopathe.

Couverture Optionnelle

Couverture pour autres services

Les membres offrant des services professionnels additionnels autres que l'ostéopathie peuvent obtenir une extension d'assurance pour leurs activités. L'extension est disponible pour:

Physiothérapie, Thérapie du sport, massothérapie, acupuncteur, naturothérapie, ergothérapie, entraîneur de yoga, entraîneur d'exercice, kinésiologue, répondeur de premier soins (instructeur seulement) et rolfer certifié.

Cybersécurité et atteinte à la vie privée

Les membres ont la possibilité d'acheter une assurance de responsabilité informatique et de confidentialité pour mieux gérer le risque de détenir de plus en plus d'information privée des clients, des employés, et des tiers. Cela protège contre les dommages de réputation résultant d'une violation de la sécurité des données.

Pour les Individuels : 98\$ pour une limite 1 million

Pour les Entreprises – les prix dépendent de revenus

Assurance responsabilité professionnel pour entreprise

Dans le cas d'une réclamation, il est possible que l'ostéopathe traitant et le nom de votre entreprise soient susceptibles d'être nommés dans une déclaration de sinistre ou d'une poursuite. Cette couverture protège l'entreprise et ses actifs dans de telles circonstances. Cette couverture est recommandée si vous avez des autres professionnels qui travaillent pour votre clinique ou facturent sous votre nom d'entreprise ou pour votre compte.

Option	Cout annuel
Travailleur autonome	Compris
1 – 5 professionnels additionnels	150 \$
6 – 10 professionnels additionnels	195 \$

Responsabilité civil générale d'entreprise

Cette couverture protège l'entreprise et ses actifs dans le cas d'une réclamation civile générale causé par un employé. Cette couverture est recommandée si vous avez des autres professionnels qui travaillent pour votre clinique ou facturent sous votre nom d'entreprise ou pour votre compte.

Option	Cout annuel
Travailleur autonome	Compris
1 – 5 professionnels additionnels	350 \$
6 – 10 professionnels additionnels	550 \$

En cas de réclamation

La présentation rapide d'une réclamation est très importante et doit être faite dans les 30 jours suivant la réception d'un avis de réclamation. Ne pas signaler une réclamation peut entraîner le refus de la couverture. Ne correspondez pas directement avec votre client avant d'avoir discuté avec l'expert en sinistres.

Signalez une réclamation en communiquant avec Berkley Canada par courriel : claims@berkleycanada.com.

Information Supplémentaire

Ce pamphlet constitue un résumé des protections et est fournie aux fins informatives seulement. Les conditions intégrales de la police, y compris toutes les exclusions et limitations, sont décrites dans le libellé de la police, dont une copie peut être obtenue auprès de BMS.